## Échanges extérieurs

## Brexit : Pas de changements pour le Maroc d'ici fin 2020

Le Maroc continuera à traiter le Royaume-Uni comme membre de l'UE jusqu'au 31 décembre 2020. Et ce, suite à la signature de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union. En anticipation de ce divorce, le Maroc avait scellé avec ce pays, dès le 26 octobre dernier, un accord d'association global qui restitue, dans le contexte des relations bilatérales, l'ensemble des avantages qu'ils s'accordaient mutuellement dans le cadre de l'Accord d'association Maroc-UE.

e Royaume-Uni continuera à être traité par le Maroc comme un État (UE) jusqu'à la fin de cette année. Et ce conformément aux accords internationaux de l'UE. C'est ce qu'indique l'administration des Douanes dans une circulaire, se référant à une lettre que lui a adressée le 6 février 2020 le ministère des Affaires étrangères. Cette décision fait suite à la notification par l'UE à la diplomatie marocaine de la signature de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union. À rappeler que le Conseil de l'UE, qui représente les gouvernements des États membres, a adopté le 30 janvier la décision relative à la conclusion de l'accord de retrait du Royaume-Uni. Cette adoption, dernière étape de la procédure de ratification de l'accord du Brexit, fait suite au vote d'approbation du Parlement européen, le 29 janvier, et à la signature de l'accord de retrait par l'UE et le Royaume-Uni, le 24 du même mois. L'accord du Brexit est entré en vigueur à la sortie du Royaume-Uni de l'UE, le 31 janvier 2020. À partir de ce moment, le pays est considéré comme un pays tiers.

Au cours de la période de transition post-Brexit de 11 mois (jusqu'au 31 décembre 2020), le Royaume-Uni sera toujours



En 2018, le Royaume-Uni était le 7° client du Maroc et son 11e fournisseur dans le cadre de l'ALE avec l'UE.

considéré comme membre du marché intérieur de l'UE et de l'union douanière et continuera d'appliquer les règles européennes sans pour autant siéger dans les organes institutionnels de l'Union. Cette période devra permettre aux deux parties de trouver un accord sur leurs relations post-Brexit. De son côté, le Maroc, en anticipation de ce divorce, a scellé, dès le 26 octobre dernier à Londres, avec le Royaume-Uni un accord d'association global qui restitue, dans le contexte des relations bilatérales, l'ensemble des avantages qu'ils s'accordaient mutuellement dans le cadre de l'Accord d'association Maroc-UE. En plus de cet accord, les deux parties avaient, en même temps, signé trois instruments juridiques, à savoir la déclaration politique entre le Maroc et le Royaume-Uni et deux accords sous forme d'échange de lettres, portant, d'une part, sur un mécanisme de règlement des différends et, d'autre part, sur un accord mutuel sur l'accès au marché britannique de l'ensemble des produits issus, notamment, de la région du Sahara marocain.

À noter que les échanges commerciaux

entre les deux pays s'élèvent à plus de 18,3 milliards de DH, soit un peu moins de 4% de l'ensemble des échanges avec l'UE en 2018, selon le ministre des Affaires étrangères. Absorbant environ 8 milliards de DH d'exportations marocaines, le Royaume-Uni est le septième client du Maroc et son onzième fournisseur dans le cadre de l'accord de libre-échange avec l'UE. À fin mars 2019 (derniers chiffres disponibles), les importations marocaines depuis le Royaume-Uni ont porté sur 2,43 millions de DH et les exportations vers ce pays sur 1,87 million, soit un taux de couverture de 77%. Les investissements directs britanniques au Maroc (destinés essentiellement au commerce, l'industrie et l'immobilier) ont totalisé 2,23 milliards de DH en 2018, contre un peu plus de 2 milliards en 2017. Ces investissements représentent 1% des IDE britanniques à travers le monde. Les transferts des MRE au Royaume-Uni s'élèvent à 5,1 milliards, soit 9% du total, faisant de ce pays la troisième source d'envois de fonds de la diaspora marocaine.

Lahcen Oudoud